

A007 – Barème tarifaire des frais relatifs aux audits d'accréditation

03/01.2024 Version 10

Page 1 sur 3



A007 Barème tarifaire des frais relatifs aux audits d'accréditation

Modifications : Mise à jour complète du document

South Lane Tower I 1, avenue du Swing L-4367 Belvaux Tél.: (+352) 2477 4360 Fax: (+352) 2479 4360 olas@ilnas.etat.lu www.portail-qualite.lu



A007 – Barème tarifaire des frais relatifs aux audits d'accréditation

03/01.2024 Version 10

Page 2 sur 3



Barème Tarifaire

Conformément à l'article 5(6) de la *loi modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services*, l'OLAS publie son barème tarifaire pour ses prestations d'audit. Ce barème a été approuvé par le ministre de l'Economie en date du 31 juillet 2023.

Désignation	Tarifs (HT)	
Frais de gestion de l'accréditation		
Droit de dossier annuel (article 3 du règlement grand-ducal du 12 avril 2016 portant exécution des articles 3, 5 et 7 de la loi modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS) Tarif unique appliqué par système de management (intégré ou non) accrédité.	300 € / an	
Prestations d'audit		
Frais d'audit La journée d'audit est calculée sur base de 8 heures de travail.	1064 € / jour	
Frais de préparation de l'audit et de rédaction du rapport	1064 € / jour	
Tarif horaire	133 €	
Indemnité de temps de déplacement		
Indemnité forfaitaire de temps de déplacement (non applicable à un audit à distance).	200€	

L'OLAS, conformément à son statut d'organisme étatique, ne facture pas la TVA à ses clients. Ces prestations de services entrent dans le cadre du règlement grand-ducal du 22 octobre 1979 relatif à l'assujettissement des collectivités de droit public à la taxe sur la valeur ajoutée.

Désignation	Tarifs (TTC)
Frais de déplacement et d'hébergement	
Frais kilométriques (déplacement en voiture privée)	0,30 € / km
Indemnité de jour (forfait) L'indemnité de jour est allouée pour chaque demi-journée d'audit. Elle n'est pas applicable à un audit à distance. Cette indemnité n'est pas allouée pour la veille ou le jour après l'audit.	30 € par demi-journée
Frais d'hôtel (petit déjeuner compris) Les frais d'hôtel sont remboursés sur présentation de pièces justificatives.	Maximum 220€ la nuit

Les déplacements en train ou en avion sont facturés au tarif d'un ticket de chemin de fer 1ère classe respectivement au prix d'un billet d'avion qui se situe dans les tarifs economy, pex, apex et superapex.

Les frais accessoires liés au voyage en train ou en avion tel que taxi, bus, sont remboursés sur présentation de pièces justificatives.

L'OLAS peut déroger aux tarifs précités en cas de besoin absolu et avec l'accord exprès du client afin de pouvoir s'adapter aux exigences du marché.



A007 – Barème tarifaire des frais relatifs aux audits d'accréditation

03/01.2024 Version 10 Page 3 sur 3



Notes explicatives

Frais de gestion de l'accréditation

Pour couvrir les frais de gestion de l'accréditation relatifs à toute demande d'octroi, de prolongation, d'extension ou de surveillance de l'accréditation, chaque OEC doit s'acquitter d'un droit de dossier annuel.

Aucune réduction des droits de dossier au prorata temporis ne s'applique pour l'année de la demande d'octroi d'accréditation.

Le refus d'octroi, la suspension, la résiliation et le retrait d'accréditation ne donnent pas droit au remboursement des droits de dossier acquittés. Les droits de dossier annuels ne seront pas remboursés en cas d'annulation de la réalisation d'un audit

La procédure d'accréditation ne peut être poursuivie sans le paiement préalable des frais de dossier annuel pour l'année en cours.

Les prestations d'audit

Les frais relatifs aux prestations d'audit sont à payer par le client.

La journée d'audit est calculée sur la base de 8 heures de travail et ne peut dépasser 9 heures.

Les heures supplémentaires peuvent uniquement être prestées avec l'accord du client.

Frais d'annulation:

En cas d'annulation de l'audit par l'OEC, les éventuels frais de déplacement et d'hébergement non remboursables seront facturés à l'OEC. Si l'annulation de l'audit par l'OEC intervient à moins de 10 jours ouvrés de la date programmée, les frais de préparation et de rédaction seront facturés à l'OEC.

De plus, une indemnité calculée comme suit, est appliquée par l'OLAS :

- Si l'annulation de l'audit par l'OEC intervient à moins de 10 jours ouvrés de la date d'audit programmée, l'OLAS applique une pénalité correspondant à 50% des frais d'audit programmées et non prestées.
- Si l'annulation de l'audit par l'OEC intervient à 1 jour ouvré de la date d'audit programmée ou pendant l'audit, l'OLAS facture 100% des frais d'audit programmées et non prestées.

Si au cours d'un audit, l'OLAS est amené à interrompre l'audit pour des raisons imputables à l'OEC, les frais de préparation et de rédaction, les frais de déplacement et d'hébergement, ainsi que les journées d'audit prestées sont facturées à l'OEC.

Un devis est envoyé au client pour acceptation avant chaque audit.

Les frais de déplacement et d'hébergement

Les frais relatifs aux déplacements et à l'hébergement des auditeurs sont à payer par l'OEC.

Les frais et accessoires liés au voyage en voiture tels que le péage d'autoroute ou les frais de parking, sont également à rembourser. Pour des trajets longues distance ou intercontinentaux, un forfait correspondant à une demi-journée d'audit peut être facturé à l'OEC. L'OLAS analyse le besoin au cas par cas et en informe l'OEC.

Ne sont pas considérés comme frais accessoires : les avertissements taxés, les frais de réparation quelconque, etc.

L'indemnité forfaitaire de temps de déplacement est attribuée à chaque auditeur et pour chacune de ses interventions (ex : audit bureau suivi d'un audit sur le terrain organisé à une période différente est considéré comme deux interventions).